



Maison Familiale Rurale

**Maison Familiale Rurale /Centre de Formation d’Apprentis
« Les Trois Rivières » BP 25
Champigné
49330 Les Hauts d’Anjou**

**Téléphone : 02 41 42 00 79
E-mail : mfr.champigne@mfr.asso.fr**



Année scolaire : 20 __ / 20 __

Nom de l’élève :

Prénom de l’élève :

En classe de :

- 4^{ème} orientation par alternance**
- 3^{ème} orientation par alternance**

Renseignements élève

Nom : **Prénom :**

Date de naissanceLieuNationalité

Sexe : M F

Adresse :

Ville

Portable de l'élève :/...../...../...../...../

E-mail :@.....

Régime choisi¹ : Internat Demi-pension

Elève boursier l'année précédente ⁽¹⁾ : Oui Non

Demande de bourse pour l'année à venir ⁽¹⁾ : Oui Non

Dispense de sports ⁽¹⁾ : Oui Non
(Si oui, produire un certificat médical)

N° INE de l'élève :

Scolarité antérieure

Année	Classe	Etablissement Nom + Adresse
N - 2		
N - 1		

Diplôme(s) obtenu(s) :

Situation Particulière :

Votre enfant bénéficie –t-il de l'accompagnement sur le temps scolaire (AVS ...)

oui non

Aide à l'examen oui non

Reconnaissance MDA / MDPH oui non

Suivi : Orthophonie autre (merci de préciser)

¹ Cocher la case correspondante

INFORMATIONS FAMILIALES

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

.....

.....

Profession :

Profession :

Téléphone:/...../...../...../.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Portable :/...../...../...../.....

Portable :/...../...../...../.....

Téléphone travail :/...../...../...../

Téléphone travail :...../...../...../...../.....

E-mail :@.....

E-mail@.....

Adresse :

.....

Adresse supplémentaire :

.....

mariés vie commune veuf (e) célibataire divorcés/séparés pacsés

Type de garde : alternée vit avec son père vit avec sa mère

Coordonnées du représentant légal si autres que celles des parents ou la structure d'accueil /de suivi du jeune :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Extrait du Bulletin Officiel n°38 du 28 octobre 1999 : « Les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants. En effet, depuis l'intervention de la loi du 8 janvier 1993 qui a modifié plusieurs articles du Code civil, l'exercice en commun de l'autorité parentale, qui rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant, est devenu la situation la plus courante. En outre, même dans le cas où l'un des parents exerce seul l'autorité parentale, l'autre parent dispose du droit de surveiller l'éducation de son enfant ; à cet effet, il doit donc également obtenir communication de ses résultats scolaires. Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci, suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire »

Valorisation de la MFR – Droit à l’image

La Maison Familiale Rurale/ Centre de formation d’apprentis est régulièrement sollicité par la presse dans le cadre de reportages. En vertu du droit à l’image, l’autorisation du responsable légal pour les élèves mineurs est obligatoire.

Je soussigné (e) accepte que mon enfant figure sur des prises de vues photographiques, des vidéos dans le cadre des activités pédagogiques, Site Internet, Facebook.

Ces documents pourront être stockés, diffusés sur tout moyen existant ou qui existeront dans l’ensemble de l’institution des Maisons Familiales Rurales



Fait à

.....

Signature parent – tuteur
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Ils versent à ce titre un chèque *de 49 € ** à l’ordre de la MFR CFA de Champigné. Cette somme confirme l’inscription du jeune.

Date de signature (s) du / des responsable (s)

Fait à

Signature des parents

Le

Remarque : « Les réponses et informations contenues dans le présent document sont destinées aux fichiers de l’établissement et peuvent éventuellement, dans la limite de leurs attributions respectives être communiquées aux organismes départementaux, régionaux et nationaux concernés. Vous disposez d’un droit à l’accès et de rectification auprès de la Direction de l’établissement ».

***** NB : En cas de désistement (mis à part le redoublement de la classe en cours) cette somme ne sera pas récupérable et servira à couvrir les frais de dossier engagés.